

Protocole de collaboration économique.

Les Gouvernements de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède, persuadés de la nécessité de compléter les mesures mentionnées dans l'Arrangement signé en date de ce jour, par l'adoption, au fur et à mesure des possibilités, d'autres dispositions tendant au même but, et désireux d'assurer entre eux une collaboration intime et constante, sont d'accord pour organiser des réunions de leurs délégués d'une manière périodique.

Ils estiment que l'Arrangement qu'ils viennent de conclure, doit être considéré comme un premier pas dans la voie de l'abaissement des barrières économiques et que la collaboration envisagée par eux sera d'autant plus fructueuse que d'autres Puissances s'y rallieront.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à La Haye, le vingt-huit mai mil neuf cent trente-sept, en un seul exemplaire, qui sera déposé aux archives du Ministère des Affaires Etrangères à Oslo; copie conforme en sera transmise par celui-ci aux Gouvernements des Etats signataires.

BELGIQUE

M. SUETENS.

DANEMARK

E. WAERUM.

FINLANDE

T. O. VAHERVUORI.

LUXEMBOURG

COLLART.

NORVÈGE

C. F. SMITH.

PAYS-BAS

H. M. HIRSCHFELD.

(pour le Royaume des Pays-Bas)

H. A. HOOFT.

L. NOË.

SUÈDE

STIG SAHLIN.